



Politique de traduction dans une nouvelle langue de l'examen organisé par l'IBCLC

Approuvé le 18 septembre 2014 par le Conseil d'administration

L'IBLCE® (International Board of Lactation Consultant Examiners – *Comité International de Certification des Consultant(e)s en Lactation*) est une organisation internationale dont l'objectif est de rendre l'expertise des IBCLC disponible dans le monde entier. L'objectif de la présente politique est de favoriser la propagation de la certification IBCLC en traduisant l'examen dans une nouvelle langue.

Le processus de traduction nécessite des ressources humaines et financières importantes. L'IBLCE envisagera la traduction de l'examen dans une nouvelle langue lorsque les éléments suivants auront été soumis et que ces critères auront été respectés :

- Une explication des motifs à l'origine de la demande, incluant des informations sur l'environnement de l'allaitement maternel dans la ou les zones qui seront couvertes par la nouvelle traduction de l'examen ;
- Une liste d'au moins 10 IBCLC actuels qui parlent couramment la langue demandée ;
- Des informations sur la mise à disposition du groupe linguistique des documents de formation, des cours et des instructions préalables à l'examen ;
- Des informations concernant un plan de formation continue ;
- Le nombre de candidats souhaitant passer l'examen.

Une demande, accompagnée du paiement correspondant, soumise par un minimum de 20 candidats au moins 18 mois avant la date souhaitée de l'examen.

Pour passer l'examen, les candidats doivent remplir toutes les conditions d'admissibilité avant la date limite d'examen.

Des informations supplémentaires seront fournies par les bureaux régionaux.